

Journée Thématique Services climatiques et ressources en Eau

Besoins en prévision DREAL Hauts-de-France

Paris, le 14 janvier 2019



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE



Rappels réglementaires

- Les autorisations de prélèvement
- La gestion des épisodes de sécheresse

Gestion conjoncturelle de la ressource en eau

- Suivi des nappes
- Les sujets à développer

Gestion structurelle de la ressource en eau

- Les autorisations de prélèvement
- Les approches possibles
- L'exemple du SAGE Oise-Aronde

Rappels réglementaires

Les autorisations de prélèvements (R214-1 Code envt)

- Pour les prélèvements en eau souterraines, deux dossiers sont nécessaires :
 - Pour la création de l'ouvrage : rubrique 1.1.1.0
 - Pour le prélèvement : rubrique 1.1.2.0
- Les dossiers doivent contenir un document décrivant les **incidences** de l'ouvrage et/ou du prélèvement

Approche classique :

Rappels réglementaires

Les autorisations de prélèvements (R214-1 Code envt)

- Pour les prélèvements en eau souterraines, deux dossiers sont nécessaires :
 - Pour la création de l'ouvrage : rubrique 1.1.1.0
 - Pour le prélèvement : rubrique 1.1.2.0
- Les dossiers doivent contenir un document décrivant les **incidences** de l'ouvrage et/ou du prélèvement

Approche classique :

Débit : pas d'interaction avec d'autres ouvrages

Volume : la ressource souterraine est « largement » suffisante pour le prélèvement demandé



Rappels réglementaires

La gestion des sécheresses (R214-66 & suiv. Code envt)

- Compétence des Préfets de département
- Mesures proportionnées au but recherché
- Mesures mise en place après le franchissement de seuils
- Pas d'anticipation possible
- Le but ?
 - Garantir l'alimentation en eau potable
 - Préserver les milieux aquatiques

Gestion conjoncturelle : la sécheresse

Ce qui intéresse les services de l'État

- Automne-hiver : qualité de la recharge des nappes
- Fin de recharge : état des nappes/normale
- Projection de la vidange des nappes selon des hypothèses climatiques : « *Météo des nappes* »
- La relation **niveau des nappes - débit des cours d'eau** et donc la projection du débit des cours d'eau

Gestion conjoncturelle : la sécheresse

Ce qui n'intéresse pas pour l'instant les services de l'État (dans les territoires) :

- Corrélation **Températures – Consommations AEP**
- Corrélation **Sensibilisation de la population – consommations AEP**
- Corrélation **Sécheresse de sol – Irrigation**
- Gestion sur l'année de la ressource entre les prélèvements de **surface** et les prélèvements **souterrains**

Gestion structurelle : les autorisations de prélèvements

L'exploitabilité des nappes nous intéresse :

- s'assurer que la somme des autorisations de prélèvement garantit l'équilibre des milieux aquatiques
- Établir une hiérarchisation entre volume prélevé et volume consommé

L'outil idéal :

- Définir le **volume prélevable global**



Gestion structurelle : les autorisations de prélèvements

Les approches possibles :

- Départementale : les limites : les bassins versants frontaliers et l'impartialité : « État doctrinaire »
- Par bassin : les **S**chémas d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux

Exemple du SAGE Oise-Aronde

SAGE qui possède un bassin reconnu en déficit et classé en Zone de Répartition des Eaux en 2009 :

- Définition du Volume Maximal Prélevable Objectif en 2011
- Révision du SAGE démarrée en 2015
- Approbation du SAGE révisé en 2019

Exemple du SAGE Oise-Aronde

BASSIN DE L'ARONDE : Evolution des volumes prélevés par usage entre 2000 et 2016



Exemple du SAGE Oise-Aronde

La sécheresse de 2018 a vu un étiage très sévère de l'Aronde et le dénoisement de pompes dans des forages AEP à l'amont du bassin

- VMPO non dépassé => quid du volume fixé ?
- La règle de définition d'un volume disponible et de sa répartition entre les différents usagers (R212-47) bute sur 2 écueils :
 - Comment assurer une gestion dynamique adaptée à chaque année ? (pluie efficaces, stock?)
 - Comment prendre en compte le changement climatique et à quel rythme ?